

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

- Bureau Communautaire du 2 février 2023
- Conseil Communautaire du 9 février 2023

## Préambule

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget.

Il constitue une étape incontournable du cycle budgétaire. Son objet réside, en effet, dans la préparation de l'examen du budget de l'année à venir en donnant aux membres de l'assemblée délibérante les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Il n'a aucun caractère décisionnel.

Le présent rapport, destiné à servir de base au Débat d'Orientations Budgétaires, présente successivement :

- Les principaux éléments du contexte économique, financier, budgétaire et législatif ;
- Un point rétrospectif sur la situation financière de la collectivité ;
- Le cadrage et les conditions d'équilibre envisagées pour la construction du Budget Primitif 2023.

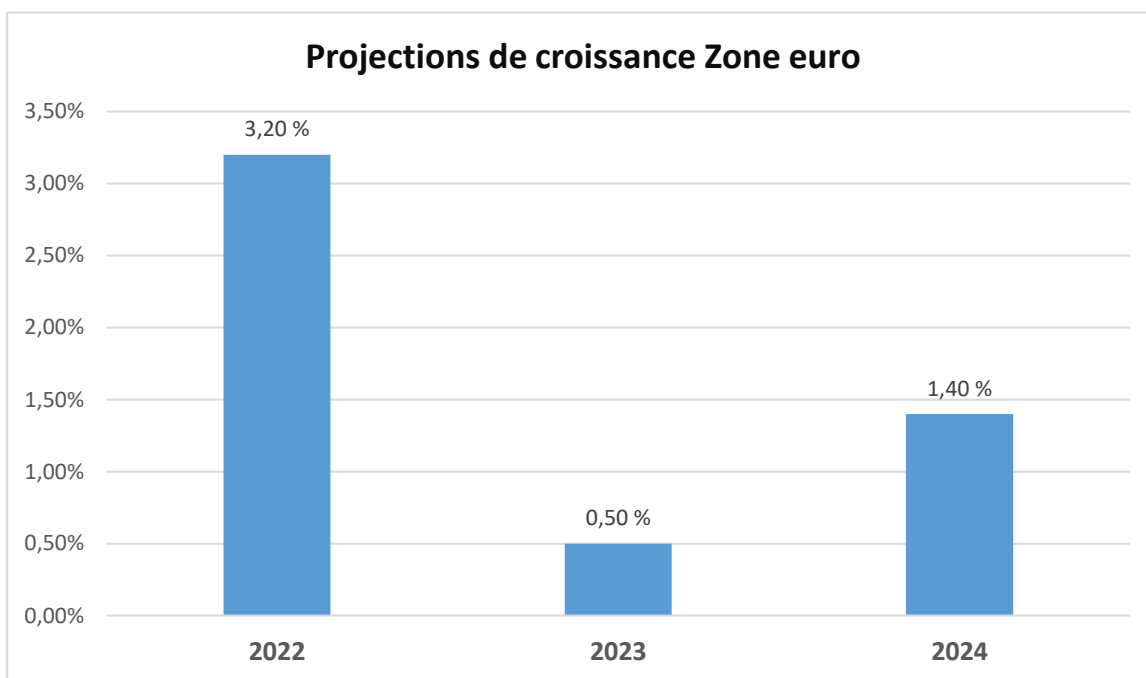
Ce rapport fera l'objet d'une délibération spécifique prenant acte du débat. Il sera ensuite, après transmission au Sous-Préfet et aux maires des communes membres, mis en ligne sur le site internet de Cœur d'Ostrevent et tenu à la disposition du public.

# 1 – Les principaux éléments du contexte économique, financier, budgétaire et législatif

## 1 -1- Bref aperçu du contexte macro-économique

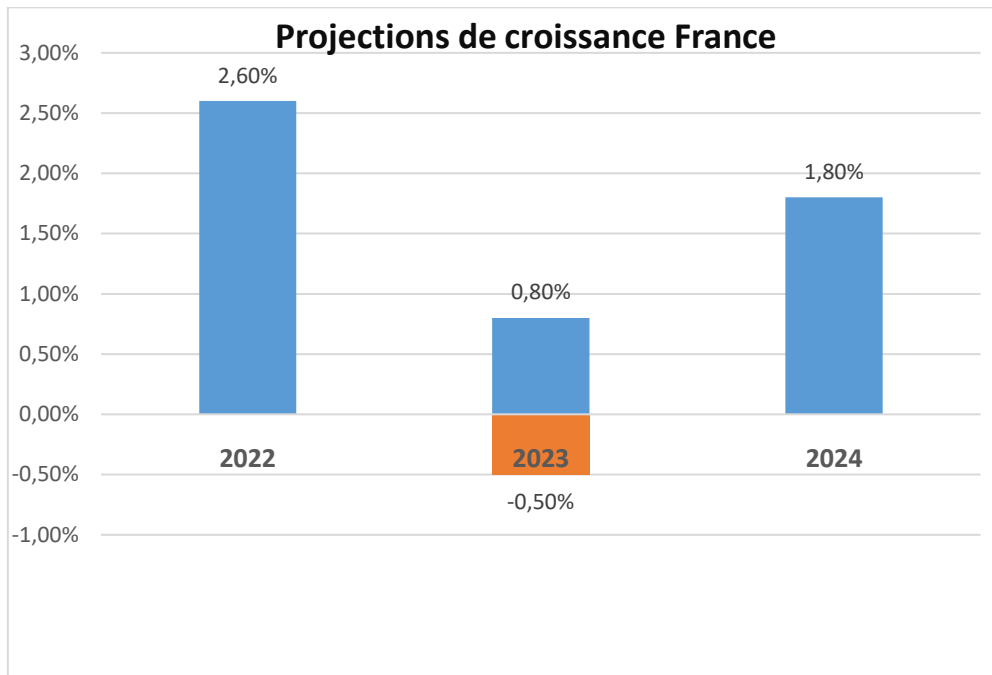
- **Un niveau de croissance fragile en zone euro avec une forte probabilité de récession dès 2023**

En zone euro, la croissance anticipée à 3,2 % pour 2022 laisse entrevoir une récession en 2023 en raison de projections revues à la baisse. La hausse de l'inflation, le resserrement monétaire ainsi que la crise énergétique pèsent en effet sur les prévisions de croissance. Les effets d'une possible récession pourraient apparaître en 2023 mais avec toutefois une ampleur limitée (0,5 % de croissance en 2023) grâce aux politiques de soutien de l'économie opérées par les différents Etats.



Source BCE

En France, la croissance est soutenue par la production industrielle. Elle est dynamisée par le secteur manufacturier et notamment par les secteurs qui souffraient de pénurie de stock lors de la réouverture de l'économie post-covid. Cependant, les contraintes de production (liées notamment au prix de l'énergie), ainsi que l'inflation, devraient peser sur la croissance française en 2023 avec une possible récession. De plus, il semblerait que la politique budgétaire du gouvernement français ne puisse contrer à elle seule le ralentissement de la croissance.



Sources : Banque de France

- **Une inflation élevée en zone euro maintenue par le prix de l'énergie**

- Le niveau d'inflation est assez disparate dans l'Union Européenne. L'inflation reste contenue en France par rapport au reste de la zone euro.

Le niveau moyen d'inflation a atteint 10,6% en octobre 2022 et 11,5% pour l'ensemble de l'Union Européenne. La forte disparité constatée entre les niveaux d'inflation des différents pays s'explique en partie par leur dépendance aux importations de gaz et pétrole russe. En effet, le prix de l'énergie continue de stimuler à la hausse le niveau d'inflation malgré sa contribution faible (11%) dans la détermination du taux d'octobre. Cela s'explique par le fait que les industriels répercutent le prix de l'énergie dans le prix à la consommation de certains biens et services.

- L'inflation en France est inférieure à la moyenne de la zone euro (7,1% contre 10,6%) mais reste la préoccupation majeure des ménages.

Les économistes de l'OCDE prévoient en France un pic à 7,6% d'inflation début 2023, puis une baisse pour se stabiliser autour de 2,7% en 2024.

L'inflation reste toutefois contenue en France par rapport au reste de la zone euro grâce au bouclier tarifaire et à sa moindre dépendance aux importations de gaz et pétrole Russe.

- **Nouvelle hausse des taux directeurs de la BCE avec pour objectif de lutter contre l'inflation**

Une nouvelle hausse de 0,75% des taux directeurs de la BCE est intervenue le 27 octobre 2022. Il s'agit de la 3<sup>ème</sup> hausse en 2022.

A noter que ces hausses sont les premières depuis 2011. Une nouvelle hausse de 0,50% est anticipée en décembre 2022.

Ces hausses sont justifiées par le niveau d'inflation en hausse à 10,6% en octobre 2022 (contre 9,9% en septembre), avec notamment une hausse de l'inflation sous-jacente (hors prix énergétiques et des denrées alimentaires) de 5,0% en octobre (contre 4,5% en septembre). Selon la Présidente de la BCE, le pic de l'inflation devrait être atteint d'ici la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2023. La BCE continuera d'augmenter les taux d'intérêt, « principal outil de lutte contre l'inflation ».

## **1-2- Les principales mesures de la Loi de Finances pour 2023 intéressant les EPCI à fiscalité propre.**

### **⇒ La dotation d'intercommunalité des EPCI**

La Loi de Finances pour 2023 n'apporte aucune modification au calcul de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de deux quotes-parts : la dotation d'intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la dotation de compensation (compensation de la part salaire de l'ancienne taxe professionnelle). La Loi de Finances pour 2019 a réformé en profondeur la dotation globale de fonctionnement des EPCI. Elle a en effet fait l'objet de quatre mesures :

- La suppression des enveloppes par catégories d'EPCI ;
- Une globalisation de la contribution au redressement des finances publiques ;
- L'instauration d'un mécanisme de complément pour les EPCI dont la dotation est inférieure à 5€/habitant ;
- L'introduction du revenu par habitant dans le calcul de la part péréquation.

La Loi de Finances pour 2023 s'inscrit dans la continuité de cette réforme.

L'enveloppe de cette dotation est à nouveau abondée de 30M€ en 2023. Cet abondement devrait désormais s'appliquer tous les ans.

La garantie d'évolution du droit commun, applicable à tous les EPCI, leur permettant de bénéficier d'au moins 95% de la dotation d'intercommunalité par habitant de N-1 et d'un plafond de 110% de l'année précédente, continue à s'appliquer en 2023.

### **⇒ L'écrêtement de la dotation de compensation**

Depuis 2012, la dotation de compensation est uniformément écrêtée chaque année sur la base d'un taux fixé par le Comité des Finances Locales. Cet écrêtement permet de financer notamment la hausse de population sur le territoire national et la hausse des coûts liés à l'intercommunalité. Ce taux d'écrêtement avait été fixé à 2,19% en 2022. A titre exceptionnel, la dotation de compensation ne sera pas écrêtée en 2023 et sera donc stabilisée à son niveau de 2022.

### **⇒ Modification des modalités de répartition du FPIC**

A la suite de la réforme des indicateurs financiers mise en œuvre par la Loi de Finances pour 2022, la Loi de Finances pour 2023, dans une logique de cohérence, prévoit de supprimer le critère d'exclusion

du reversement du FPIC en raison d'un effort fiscal agrégé inférieur à 1. On risque donc d'assister à une augmentation du nombre d'EPCI éligibles au reversement du FPIC... et donc à une diminution des attributions individuelles. La Loi de Finances 2023 étend également les garanties d'attribution pour les EPCI qui perdent le bénéfice du reversement.

- **Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité directe**

Depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre N-1 et novembre N-2 (pour application en année N). Pour 2023, ce coefficient de revalorisation forfaitaire des bases s'établit à un niveau exceptionnel de 7,1% (3,4% en 2022). Ce coefficient sera pris en compte pour le calcul des taxes foncières bâties et non bâties, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la TEOM.

- **Suppression de la CVAE**

Conformément aux engagements pris par la Président de la République, la Loi de Finances pour 2023 entérine la suppression de la CVAE afin de poursuivre l'allègement des impôts de production initié en 2021. Cette suppression s'opèrera en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises sera diminuée de moitié et, en 2024, les entreprises redevables ne paieront plus de CVAE.

Les collectivités bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE se verront affecter, chaque année à partir de 2023, une fraction de TVA nationale permettant une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique.

Cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts :

- Une part fixe correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020 à 2023 (compensations d'exonérations comprises)
- Une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fond national d'attractivité économique des territoires, dont les modalités de répartition seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités. Ce mécanisme devra permettre de maintenir l'incitation des collectivités à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire.

- **Introduction d'un nouveau filet de sécurité pour 2023**

La Loi de Finances rectificative de 2022 a instauré une dotation de compensation au bénéfice des communes et des EPCI visant à soutenir les collectivités les plus touchées par notamment la revalorisation du point d'indice mais aussi l'effet de l'inflation galopante sur les prix de l'énergie et de l'alimentation.

La loi de Finances pour 2023 introduit un nouveau filet de sécurité pour 2023. Il concernera le bloc communal mais également les régions et les départements.

Le versement de cette dotation est subordonné à l'ensemble des critères suivants de manière cumulative :

- Une baisse de l'épargne brute supérieur à -25% en 2023 ;
- Un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes (au EPCI) de même strate.
- Une hausse des dépenses d'énergie, électricité et chauffage urbain supérieure à 60% de la progression des recettes réelle de fonctionnement entre 2022 et 2023.

Les collectivités éligibles bénéficieront d'une dotation de compensation calculée comme suit :

50% de la hausse constatée en 2023 liée à l'augmentation des dépenses d'énergie, électricité et chauffage urbain
+
60% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement en 2023
=
Dotation de compensation 2023

- **Un soutien toujours conséquent à l'investissement**

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites, mais stabilisées en 2023. Un montant de 2Mds € est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

La Loi de Finances pour 2023 met un terme à la DSIL exceptionnelle introduite en 2021 afin de financer les opérations des collectivités prévues dans le CRTE.

*Récapitulatif des concours financiers au soutien de l'investissement local*

	LF 2022	LF 2023
FCTVA	6,5 Mds €	6,7 Mds €
DSIL	907 M € (dont 337M € CRTE)	570 M €
DETR	1,046 Mds €	1,046 Mds €
DPV	150 M €	150 M €
DSID	212 M €	212 M €
<b>TOTAL</b>	<b>8,8 Mds €</b>	<b>8,7 Mds €</b>

Enfin, un fonds d'accélération de la transition écologique, aussi appelé « fonds verts » est mis en place pour 2023. Ce fonds, voté de 1,5 Mds € a été créé pour soutenir les projets de transition écologique dans des collectivités locales.

Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des déchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, rénovation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission...).



## 2 – L'évolution de la situation financière de Cœur d'Ostrevent

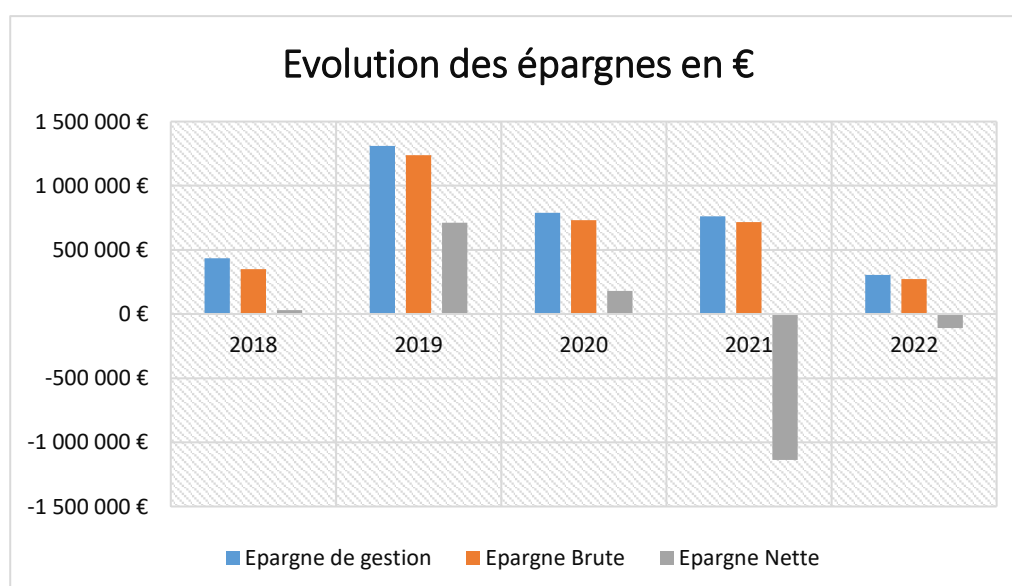
Afin d'éclairer le débat sur les orientations budgétaires 2023, il convient de porter un regard sur l'évolution de la situation financière de Cœur d'Ostrevent au vu d'une étude rétrospective menée à partir des données des comptes administratifs des exercices 2018 à 2021 et d'une estimation pour l'exercice 2022.

**Les données 2022 sont donc des projections à la date d'établissement du présent rapport. Elles ont une simple valeur indicative permettant de dégager des tendances et devront être corrigées au moment du vote du compte administratif 2022.**

### 2 -1- Evolution des soldes intermédiaires de gestion

Sur la période concernée, ces soldes intermédiaires de gestion ont évolué comme suit pour le budget principal :

EN €	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement	26 181 965	25 266 693	27 614 419	26 489 805	28 087 387
Dépenses réelles de fonctionnement	25 831 128	24 027 726	26 882 874	25 770 152	27 815 045
Dont intérêts de la dette	84 485	71 172	58 265	44 588	32 828
<b>Epargne de gestion</b>	<b>435 322</b>	<b>1 310 140</b>	<b>789 810</b>	<b>761 367</b>	<b>305 170</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>350 387</b>	<b>1 238 968</b>	<b>731 545</b>	<b>716 778</b>	<b>272 342</b>
Remboursement capital dette	300 363	528 276	551 164	1 853 823	380 827
<b>Epargne nette</b>	<b>50 474</b>	<b>710 693</b>	<b>180 381</b>	<b>- 1 137 044</b>	<b>- 108 485</b>



Rappel de quelques définitions :

- L'épargne de gestion : différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette ;
- L'épargne brute : différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle représente le socle de la richesse financière de la collectivité ;
- L'épargne nette : épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. Elle permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

L'épargne nette demeure légèrement positive sur la période 2018-2021 à l'exception de l'exercice 2021. Au titre de cet exercice a en effet été comptabilisée au titre du remboursement du capital de la dette, la quote-part de dette correspondante au transfert de la compétence « assainissement » au SIDEN-SIAN pour Montigny-en-Ostrevent pour un montant de 1 278 701 €, somme remboursée la même année par le syndicat. En faisant abstraction de cette écriture exceptionnelle, l'exercice 2021 se solderait par une épargne nette positive de 141 656 €.

L'épargne nette s'est nettement infléchie à partir de 2020 en lien avec le financement de la compétence « mobilité » en 2020 (année pleine) à laquelle s'est ajoutée la prise en charge de la gratuité des transports à partir de 2022.

A la clôture de l'exercice 2022, l'épargne nette serait légèrement négative sous l'effet d'une progression plus rapide des dépenses de fonctionnement que celle des recettes de fonctionnement. L'augmentation conséquente de notre participation au SIAVED et du coût de la collecte des déchets n'a en effet pu être compensée par la TEOM.

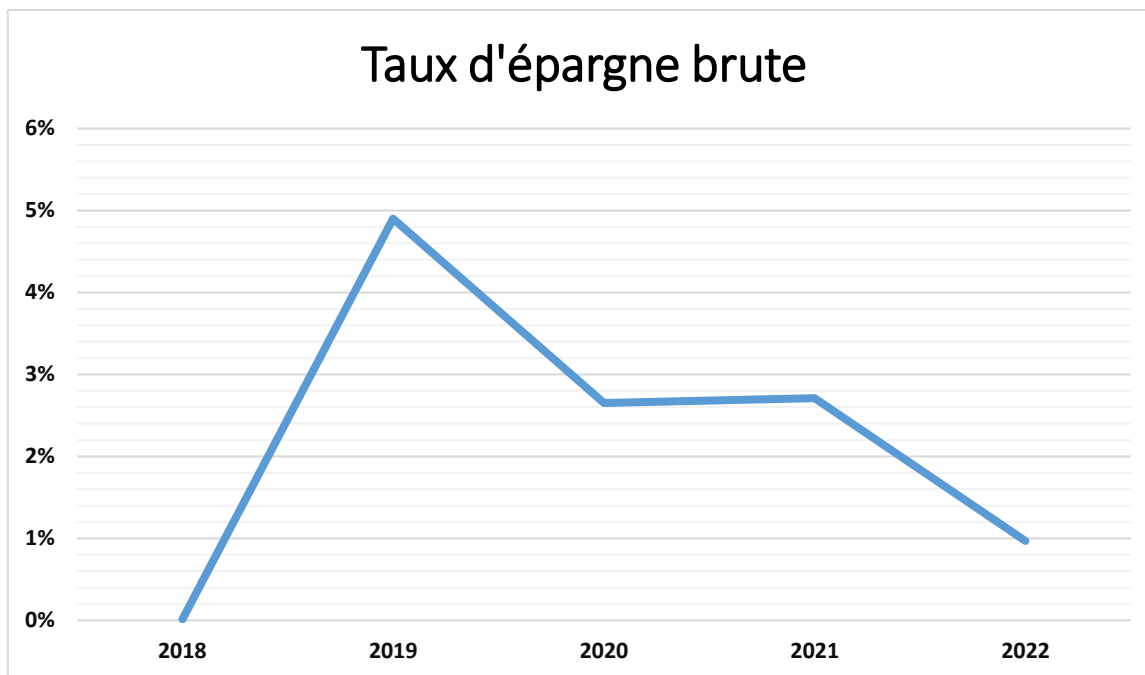
Notons que le retrait de la commune d'Emerchicourt du périmètre intercommunal le 1<sup>er</sup> janvier 2019 a généré une baisse importante des recettes de fonctionnement compensée, au titre de l'exercice 2019, par une bonne maîtrise de l'évolution de dépenses de fonctionnement. Rappelons enfin que le retrait de la commune d'Emerchicourt est à l'origine d'un repli de l'épargne brute de 3,6M€ sur la période 2019-2021.

## **2-2- Evolution du taux d'épargne brute (épargne brute/recettes réelles de fonctionnement)**

Ce taux mesure la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée à l'investissement. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

Ce taux d'épargne brute évolue de la façon suivante :

	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne brute	350 837	1 238 968	731 545	716 778	272 342
Recettes réelles de fonctionnement	26 181 965	25 266 695	27 614 419	26 489 805	28 087 387
Taux d'épargne brute	1,34 %	4,9 %	2,65 %	2,71 %	0,97 %



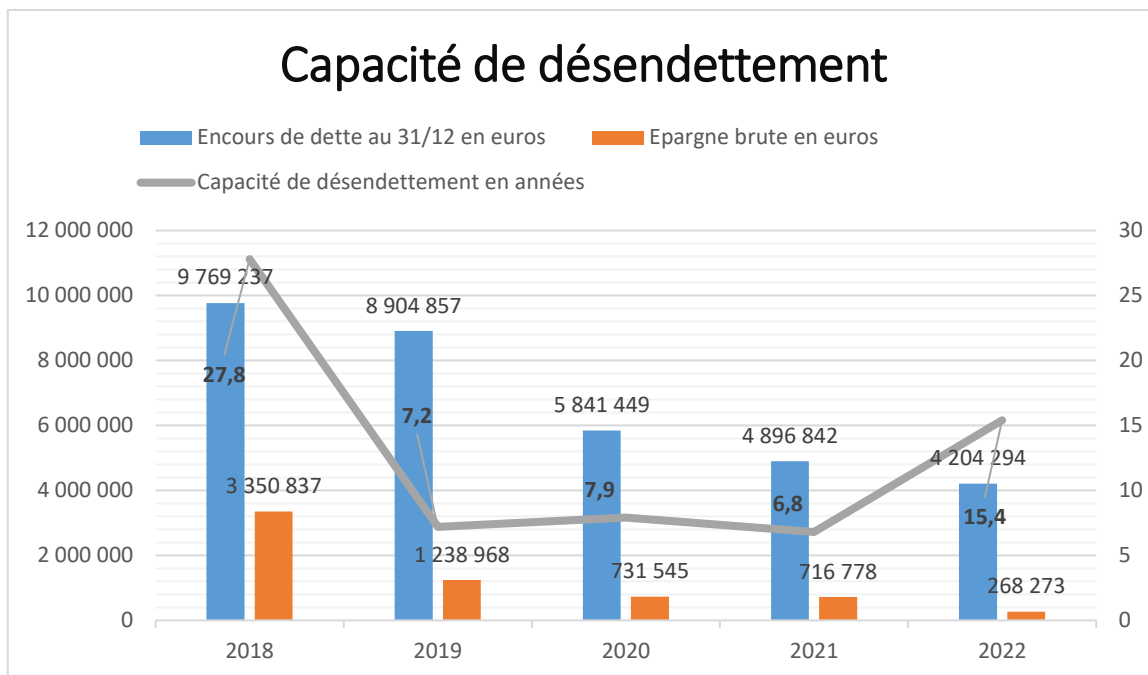
Sur l'ensemble de la période, Cœur d'Ostrevent affiche un taux d'épargne brute inférieur au seuil d'alerte de 10 %. Ce taux faible témoigne d'une situation financière saine mais néanmoins fragile.

### 2-3- La capacité de désendettement (encours de dette/épargne brute)

Principal indicateur de solvabilité, la capacité de désendettement mesure le nombre d'années qu'il faudrait à Cœur d'Ostrevent pour se désendetter totalement si elle affectait l'intégralité de son épargne brute au remboursement de sa dette.

#### **Evolution de la capacité de désendettement**

	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de dette au 31/12	9 769 237	8 904 857	5 814 449	4 896 842	4 204 294
Epargne brute	350 837	1 238 968	731 545	716 778	272 342
Capacité de désendettement	27,8 ans	7,2 ans	7,9 ans	6,8 ans	15,4 ans



Cœur d'Ostrevent est faiblement endettée mais présente des soldes de gestion limitant de fait sa capacité de recours à l'emprunt. Le profil d'extinction de la dette (voir annexe 1) met toutefois en évidence un désendettement rapide en début de période favorisant le recours à l'emprunt.

## 3 – Les perspectives sur la section de fonctionnement du budget primitif 2023

Le budget primitif 2023 tiendra compte de la réintégration de la commune d'Emerchicourt dans le périmètre intercommunal en année pleine tant en dépenses qu'en recettes. Pour rappel, la commune d'Emerchicourt a reversé à Cœur d'Ostrevent, sur l'exercice 2022, les produits de fiscalité et de compensations fiscales qui lui revenaient pour la période du 1<sup>er</sup> juillet (date de réintégration) au 31 décembre 2022.

### 3-1-L'évolution attendue des recettes de fonctionnement

#### ➤ 3-1-1- Les recettes fiscales

En matière de fiscalité, les hypothèses d'évolution des recettes tiennent compte chaque année :

- Des évolutions d'assiette fiscale constatées ces dernières années ;
- Des mesures de la Loi de Finances pour 2023 ;
- Des indications communiquées fin 2022 par la Direction Régionale des Finances Publiques

#### ▪ La fiscalité des ménages

Les taux des impôts ménages mis en œuvre en 2022 étaient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,363% (inchangé depuis 2011) ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4,61% (inchangé depuis 2011) ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,04% (figé à son niveau de 2017) ;
- Taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères : 15% (revalorisé de 2,04 points en 2022).

Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires peut désormais à nouveau être majoré.

Comme vu précédemment, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives s'établit au niveau exceptionnel de 7,1% pour 2023.

En contrepartie de leur perte de Taxe d'Habitation sur les résidences principales, les EPCI à fiscalité propre perçoivent depuis 2021 une fraction de TVA nationale. Cette part de TVA évolue chaque année en fonction de l'évolution de la recette de la TVA au niveau national. Cette évolution est estimée à +5%.

A taux d'imposition constants, les prévisions en matière de fiscalité ménage s'établissent comme suit pour 2023 :

En €	CA 2022	BP 2023
THRS	138 587	149 204
TVA (ex THRP)	6 277 894	6 591 788
Taxe foncière bâti	156 321	170 744
Taxe foncière non bâti	39 848	41 751
Taxe additionnelle foncier non bâti	63 121	65 444
TEOM	6 510 527	7 045 575
<b>TOTAUX</b>	<b>13 186 298</b>	<b>14 064 506</b>

A taux d'imposition constants, le produit de la fiscalité ménage pour 2023 est prévu en hausse de 6,66 % par rapport à 2022 (+ 878 208 € en volume). Cette augmentation tient compte du produit des taxes ménages levé sur le territoire d'Emerchicourt en 2023, évalué à 87 936 €.

- **La fiscalité des entreprises**

Le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) a été reconduit à son niveau de 2013 en 2022, soit 31,02%. Etroitement dépendant de la variation des taux des taxes ménages décidée par les communes, la majoration de ce taux s'avère possible mais dans des proportions extrêmement limitées. Les prévisions en matière de fiscalité économique sont donc établies à taux d'imposition inchangé pour la CFE. L'analyse des anticipations d'évolution des bases des établissements dominants pour 2022 (80 % des bases totales) aboutit à une croissance limitée à 3%.

Comme en 2021, les établissements industriels verront 50% de leurs bases de CFE exonérées par l'Etat. Cette exonération continuera à être intégralement compensée par l'Etat en 2023.

En 2023, Cœur d'Ostrevent ne percevra plus de produit de CVAE dans la mesure où la part de CVAE à payer par les entreprises sera versée à l'Etat (50%). La fraction de TVA versée en contrepartie de cette suppression de la CVAE est évaluée à 1 411 352 € pour 2023.

Les prévisions en matière de fiscalité économique s'établissent comme suit pour 2023 :

En €	CA 2022	BP 2023
CFE	2 476 611	2 724 902
TVA (ex CVAE)	1 284 894	1 411 352
IFER	206 789	207 055
TASCOM	557 860	557 860
<b>TOTAUX</b>	<b>4 526 154</b>	<b>4 901 169</b>

A taux d'imposition constants pour la CFE et la TASCOM, le produit de la fiscalité des entreprises pour 2023 est prévu en hausse de 8,29 % par rapport à 2022 (+ 375 015 € en volume). Cette évolution tient compte du produit de la fiscalité des entreprises levé sur le territoire d'Emerchicourt en 2023 évalué à 236 473 €.

- **Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

L'enveloppe globale du FPIC est, cette année encore, maintenue à 1 milliard d'euros. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir au niveau des montants individuels calculés en fonction des transferts de compétences (impactant le CIF), de l'évolution de la population DGF et de l'évolution de la carte intercommunale au niveau national.

Les variations individuelles pourraient enfin être amplifiées cette année par la suppression du critère d'exclusion du reversement du FPIC en raison d'un effort fiscal agrégé inférieur à 1 (cf Loi de Finances pour 2023).

Cœur d'Ostrevent, classé au 4ème rang des 745 collectivités bénéficiaires du FPIC en 2022 au niveau national, devrait bénéficier d'un reversement en 2023 sensiblement identique à celui de 2022.

En €	CA 2022	BP 2023
FPIC Total	2 514 637	2 514 637
Part CCCO (CIF)	889 137 (35,35 %)	889 137
Part Communes	1 625 500	1 625 500

A noter que ces simulations résultent de la reconduction en 2023 de la répartition de droit commun du FPIC telle que mise en œuvre en 2022. L'impact de la réintégration d'Emerchicourt n'a pu être mesuré.

- **La taxe GEMAPI**

Il sera proposé de stabiliser à 500 000 € le produit attendu de la taxe GEMAPI en 2023. A noter que le produit de cette taxe, plafonné à 40€ / habitant, s'élevait à 6,96 € / habitant en 2022.

Les taux additionnels de GEMAPI applicables en 2022 étaient les suivants :

En €	TH	TFPB	TFPNB	CFE
Taux	1,79	0,88	2,22	0,806

- **Les attributions de compensation**

Ces attributions de compensation, dites attributions négatives, représentent une enveloppe inchangée de 572 484 €.

### ➤ 3-1-2- Les dotations de l'Etat

#### ▪ **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

Comme en 2022, Cœur d'Ostrevent bénéficiera d'une garantie d'évolution de sa dotation d'intercommunalité plafonnée à 110% en 2023. La dotation de compensation ne subira quant à elle aucun écrêtement en 2023 (cf Loi de finances pour 2023).

Les prévisions en matière de DGF s'établissent comme suit en 2023 :

En €	CA 2022	BP 2023
Dotation d'Intercommunalité	1 114 560	1 234 678
Dotation de Compensation	1 828 702	1 868 702
TOTAL DGF	2 943 262	3 103 380

Pour 2023, la DGF est prévue en hausse de 5,44 %. Cette évolution tient compte du montant supplémentaire de DGF consécutif à la réintégration d'Emerchicourt évalué à 54 235 €.

#### ▪ **Les autres dotations et compensations fiscales**

- ✓ Par mesure de prudence et à ce stade de la préparation budgétaire, aucune recette n'est prévue au titre du « filet de sécurité » instauré par la Loi de Finances pour 2023.  
Pour rappel, Cœur d'Ostrevent n'était pas éligible au « filet de sécurité » instauré par la LFR 2022.
- ✓ Avec la réintégration d'Emerchicourt, Cœur d'Ostrevent devient à nouveau bénéficiaire du FNGIR à hauteur de 267 778 €.  
Pour rappel, depuis le départ d'Emerchicourt en 2019, Cœur d'Ostrevent était prélevée à hauteur de 576 305 €.

Les prévisions en matière d'autres dotations et compensations fiscales s'établissent comme suit pour 2023 :

En €	CA 2022	BP 2023
Compensations exonérations CFE / CVAE	874 739	1 058 816
Compensations Exonérations TFPB / TFPNB	10 896	12 331
DCRTP	76 720	121 410
FNGIR	0	267 778
FDPTP	189 803	189 803
TOTAUX	1 152 158	1 650 138



Pour 2023, les autres dotations et compensations fiscales sont prévues en hausse de 43,22 % (497 980 € en volume). Cette évolution tient compte du produit supplémentaire de compensations fiscales liées à la réintégration d'Emerchicourt évalué globalement à 480 485 €.

➤ **3-1-3-Les subventions et participation liées à la mise en œuvre des politiques communautaires**

Globalement, ces subventions et participations sont évaluées par les services à la somme de 2 605 551 € pour 2023. Cette estimation est issue des dialogues internes de gestion avec les services qui se sont déroulés pour définir les premières orientations budgétaires pour 2023.

➤ **3-1-4-Les autres recettes de fonctionnement**

Les autres recettes de fonctionnement sont composées :

- Des atténuations de charges (chapitre 013) correspondant aux remboursements sur salaires évalués à 50 000 € ;
- Des produits des services (chapitre 70) évalués à 428 470 € et composés essentiellement des recettes attendues de la vente des matériaux issus de la collecte sélective ;
- Des autres produits divers de gestion courante (chapitre 75) évalués à 407 500 € et composés essentiellement de la refacturation aux communes de la part « investissement » de la cotisation GEPU payée au SIDEN-SIAN ;
- Des produits exceptionnels (chapitre 77) évalués à 119 100 € et composés exclusivement du remboursement, par le SIDEN-SIAN, de la part intérêt de l'annuité d'un emprunt non transférable.

Ces autres recettes de fonctionnement sont évaluées à 1 005 070 € pour 2023.

➤ **3-1-5-Reversements de fiscalité**

Au titre de l'exercice 2022, la commune d'Emerchicourt a reversé à Cœur d'Ostrevent le produit de fiscalité et de compensations fiscales qu'elle a elle-même perçu de la part de la CAPH consécutivement à sa réintégration dans le périmètre de Cœur d'Ostrevent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Cœur d'Ostrevent percevra en 2023 l'intégralité du produit fiscal généré sur cette commune aux différents articles concernés de son budget suivant le détail communiqué précédemment.

## Récapitulatif des recettes réelles de fonctionnement évaluées pour 2023

En €	CA 2022	BP 2023 (orientations)
Produit de la fiscalité ménages (THRS, TFPB, TFPNB, TaFPNB, TEOM)	6 908 404	7 472 718
Produit de la fiscalité économique (CFE, CVAE, IFER, TASCOM)	4 526 154	4 901 169
Produit de la fiscalité indirecte (AC, FPIC, GEMAPI)	1 961 621	1 961 621
DGF	2 943 262	3 103 380
Dotations et compensations fiscales (compensations exonérations fiscales, fraction de TVA ex TH, DCRTP, FNGIR, FDPTP)	7 430 052	8 241 926
Subventions et participations liées aux politiques communautaires	1 561 433	2 605 551
Autres recettes de fonctionnement	1 167 521	1 005 070
Reversements de fiscalité	676 070	0
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>27 174 517</b>	<b>29 291 435</b>

**Au total, les recettes réelles de fonctionnement sont prévues en hausse de 7,79 % (2 116 918 € en volume) par rapport à 2022. Cette hausse s'explique essentiellement :**

- **Par un taux de revalorisation des valeurs locatives fixé à un niveau exceptionnel de 7,10 % ;**
- **Par la réintégration de la commune d'Emerchicourt dans le périmètre intercommunal, laquelle génère un volume de recettes de fonctionnement supplémentaires évalué à environ 860 000 € (en tenant compte du fait que Cœur d'Ostrevent ne sera plus prélevé au titre de la FNGIR à hauteur de 576 305 €, ce supplément de recettes est porté à 1 436 305 €) ;**
- **Par le dynamisme de la TVA dont une fraction nous est désormais versée en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE.**

## **3-2-L'évolution attendue des dépenses de fonctionnement**

A la date d'établissement du présent rapport, les dépenses à prévoir au budget primitif 2023 n'ont pu être précisément évaluées compte tenu des arbitrages importants restant à réaliser.

A l'instar de l'estimation des recettes de fonctionnement, l'estimation des dépenses s'appuiera sur les réalisations antérieures telles qu'observées au niveau du compte administratif 2022 prévisionnel et sur les informations d'ores et déjà communiquées par les services.

### **➤ 3-2-1-Les charges à caractère général : 6 000 000 €**

Ces charges correspondent aux coûts de fonctionnement des services et des équipements communautaires. De par leur composition (achat d'énergie, de fournitures, de petits équipements, dépenses d'entretien – réparation et contrats de prestations de services), elles constitueront le premier poste touché par la hausse des prix.

La part des prestations de services représente plus de 70% des dépenses imputées à ce chapitre. Elles correspondent essentiellement aux contrats de collecte des déchets dont le coût s'annonce particulièrement élevé au vu de l'évolution des indices de révision appliqués aux marchés.

Sur la base de cette augmentation appliquée aux tonnages prévisionnels des déchets collectés prévu en baisse, le coût total de la collecte pour 2023 est d'ores et déjà évalué à 4 427 651 €, en augmentation de 13,63 % par rapport à 2022 (+ 531 279 € en volume). A noter que le budget 2023 financera la collecte des déchets sur le territoire de la commune d'Émerchicourt en année pleine.

Comme en 2022, mais en année pleine, Cœur d'Ostrevent financera en 2023 l'exploitation de la base de loisirs « Les Argales » à Rieulay, reconnue d'intérêt communautaire.

La gestion de cet équipement nécessitera, au niveau de ce chapitre, la réservation d'une enveloppe de crédits évaluée à environ 57 550 € au budget 2023.

A noter que la CLECT sera amenée à évaluer le coût de cet équipement en vue d'une révision éventuelle des attributions de compensation des communes en cours d'année.

**Au total, les charges à caractère général sont évaluées à 6 000 000 € pour 2023.**

### **➤ 3-2-2-Les charges de personnel : 5 400 000 €**

L'évaluation des charges de personnel pour 2023 tient compte de plusieurs décisions gouvernementales sur les traitements des fonctionnaires :

- En premier lieu, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022 qui est la plus significative. Cette mesure s'appliquera en année pleine en 2023;
- La revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C ;
- L'alignement du traitement minimum sur le SMIC ;
- L'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B.

Cette évaluation des charges de personnel tient compte également :

- Du glissement vieillesse-technicité (GVT) qui contribue à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements de grades et échelons ;
- Des mouvements de personnel (départs et recrutements) envisagés en 2023 ;
- Du renforcement programmé des effectifs des salariés employés dans les différents chantiers d'insertion (salaires compensés par l'Etat à hauteur d'environ 80%).

**Au total, les charges de personnel sont évaluées à 5 400 000 € pour 2023.**

L'annexe 2 du présent rapport traite des informations à communiquer au Conseil Communautaire en matière de gestion du personnel.

### ➤ **3-2-3-Les autres charges de gestion courante : 12 800 000 €**

Ces charges sont composées essentiellement :

- des indemnités de fonction versées aux élus,
- des contributions obligatoires versées aux organismes chargés de mettre en œuvre les politiques publiques transférées (SIAVED, SIDEN-SIAN, SMTD, SMAPI, Office de Tourisme Intercommunal) ou les autres politiques publiques (Pôle Métropolitain Artois-Douaisis, Centre Historique Minier, SCOT du Grand Douaisis, SYMEA, SAGE Scarpe Aval, Syndicat Mixte du parc) ;
- des subventions aux associations et personnes de droit privé (Mission Locale du Douaisis, Mission Bassin Minier, Amicale du Personnel, aides aux particuliers dans le cadre de la politique de l'habitat, BGE, Douaisis Initiative, aides aux commerçants, ADIE, Aides aux projets ESS...).

**Pour 2023, ces autres charges de gestion courante sont évaluées à 12 800 000 €.**

Cette évaluation, encore approximative, tient compte notamment :

- de l'augmentation annoncée de 10,17% (600 159 € en volume) de notre participation au SIAVED ;
- de l'augmentation de 8,9%(22 209 € en volume) des indemnités des élus (en lien avec l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique) ;
- de l'augmentation de 2% (30 264€) de la cotisation versée au SIDEN-SIAN pour la gestion des eaux pluviales urbaines.

### ➤ **3-2-4-Les reversements de fiscalité : 3 368 334 €**

- **Les attributions de compensation**

Cœur d'Ostrevent est redevable en 2023 d'un montant global d'attributions de compensation provisoires de 3 351 334 € auprès de dix des vingt et une communes composant le territoire. Ce montant tient compte du fait que la commune d'Émerchicourt percevra en 2023 son attribution de compensation en année pleine pour un montant de 271 906 €.

La CLECT se réunira en cours d'année pour procéder à l'évaluation des dernières compétences transférées qui pourront donner lieu à révision des attributions de compensation.

- **Le prélèvement au titre du FNGIR**

Comme vu précédemment, Cœur d'Ostrevent bénéficiera d'un reversement de la part de l'Etat au titre de ce fonds suite à la réintégration de la commune d'Émerchicourt. Le budget primitif 2023 ne prévoira dès lors aucun prélèvement.

Une enveloppe de crédits de 3 368 334 € est prévue à ce chapitre, en baisse de 11,57 % par rapport au compte administratif 2022.

- **3-2-5-Les charges exceptionnelles**

Le budget annexe des zones d'activités s'équilibrerait avec une participation du budget principal d'un montant de 1 601 396 €. **Une enveloppe de crédits de 1 630 672 € sera imputée à ce chapitre pour tenir compte des autres charges.**

Comme nous le verrons plus loin, il sera envisagé, à titre dérogatoire, de reprendre en section de fonctionnement du budget annexe des zones d'activités l'excédent de financement de la section d'investissement pour la couverture du déficit de la section de fonctionnement. Cette reprise permettrait en effet de réduire considérablement le montant de la subvention d'équilibre du budget principal.

- **3-2-6-Les charges financières**

En 2023, le service de la dette représentera environ 24 000 € de remboursement d'intérêt pour le seul budget principal.

- **3-2-7-Les dotations aux provisions**

Il est prévu de provisionner à hauteur de 3 000 € les charges résultant de l'admission de créances en non-valeur.

Récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement  
évaluées pour 2023

En €	CA 2022	BP 2023 orientations
Charges à caractère général	5 919 676	6 000 000
Charges de personnel	5 361 986	5 400 000
Autres charges de gestion courante	12 660 208	12 800 000
Reversements de fiscalité	3 808 865	3 368 334
Charges exceptionnelles	41 114	1 630 672
Charges financières	23 828	24 000
Dotations aux provisions	3 036	3 000
<b>TOTAUX</b>	<b>27 818 713</b>	<b>29 226 006</b>

**Au vu des premières estimations, qui seront affinées pour le vote du budget primitif 2023, le montant total des dépenses réelles de fonctionnement s'établirait à environ 29 226 000 €.**

**Cette première esquisse du budget primitif 2023 laisse apparaître un quasi équilibre entre les recettes réelles de fonctionnement évaluées à 29 291 435 € et les dépenses réelles de fonctionnement évaluées à 29 226 006 €.**

**Cumulées à l'excédent de fonctionnement reporté d'un montant d'environ 2,5M€ (après couverture du besoin de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2022), les recettes de fonctionnement s'établiraient à environ 31 792 000 € à un niveau bien supérieur à celui des dépenses de fonctionnement (dépenses réelles majorées de 750 000 € de dépenses d'ordre, soit 29 976 000 €).**

**Un tel budget de fonctionnement pourra prévoir un virement vers la section d'investissement d'environ 1,8 million d'euros, permettant le remboursement de l'annuité en capital de la dette et le financement de nouveaux investissements.**

**La préparation budgétaire 2023 s'inscrira donc dans un objectif de maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement et tiendra compte :**

- **Du maintien des taux de fiscalité à leur niveau de 2022**
- **De l'absence de recours à l'emprunt pour le financement des opérations d'investissement qu'il s'agira de prioriser.**

**Afin de réduire la participation du budget principal à l'équilibre du budget annexe des zones d'activités, il sera demandé l'autorisation dérogatoire de reprendre l'excédent d'investissement en section de fonctionnement.**

## 4 – Le programme prévisionnel d'investissement pour 2023

A la date d'établissement du présent rapport, un certain nombre d'opérations d'investissement ont été recensées auprès des différents services gestionnaires. Ces opérations et leurs montants prévisionnels sont communiqués à titre strictement indicatif car encore soumises à arbitrages dans le cadre de la préparation budgétaire 2022.

### ➤ 4-1-Opérations d'investissement afférentes au budget principal

Ces opérations sont à ce jour évaluées à un montant total de 2 677 818 €. En voici les principales auxquelles il convient d'ajouter les opérations récurrentes :

#### **- Service habitat : 1 350 900 €**

- Soutien des bailleurs à la rénovation thermique des logements locatifs dans les cités minières dans le cadre de l'ERBM : 1 250 400 € dont :

- \* Fenain – Cité Agaches (1<sup>er</sup> acompte) = 116 400€
- \* Masny – Cité Champ Fleuri – 1<sup>ère</sup> tranche (1<sup>er</sup> acompte) = 126 000 €
- \* Somain – Cité Bois Brûlé (1<sup>er</sup> acompte) = 145 200 €
- \* Pecquencourt – Cité Barrois – 3<sup>ème</sup> tranche (1<sup>er</sup> acompte) = 115 200 €
- \* Pecquencourt – Cité Barrois – 1<sup>ère</sup> tranche (solde) = 319 200 €
- \* Hornaing – Cité Heurteau (solde) = 428 400 €

- Soutien aux bailleurs à la production de logements dans le parc locatif social : 100 500 €.

#### **- Projet de piscine communautaire : 374 850 €**

- Etude de faisabilité et programmation (partie) : 82 400 €
- Etudes de sol : 142 690 €
- Indemnisation participants concours d'architecture : 149 760 €.



### **- Service technique : 268 674 €**

Les opérations d'investissements afférentes à ce service correspondent essentiellement à des opérations récurrentes :

- Extension et renouvellement de la flotte automobile : 94 124 €
- Travaux sur bâtiments existants : 45 200 €
- Achat matériels et équipements divers : 56 100 €
- Interventions sur tracé du SMTD (chambres fibre) : 20 000 €
- Participation aux raccordements des foyers à la fibre : 33 250 €
- Travaux d'électrification rurale : 20 000 €.

### **- Service environnement : 254 943 €**

- Aménagement des berges de la Scarpe : 181 320 € (subvention attendue : 41 016 €)
- Achat de vélos à assistance électrique pour mise à disposition d'Ostrevent Tourisme : 56 623 € (subvention attendue : 34 000 €)
- Fourniture et pose de 2 bornes de recharges pour véhicules électriques : 17 000 €.

### **- Base de loisirs « Les Argales » : 196 846 €**

- Vidéo surveillance : 12 000 €
- Eclairage public : 15 000 €
- Réfection des accès : 80 000 €
- Agrès sportif : 51 000 €
- Jeux en bois : 36 046 €
- Et autres dépenses récurrentes.

### **- Service informatique : 51 605 €**

Ces crédits sont affectés à l'achat de matériel informatique (PC, onduleurs etc...) et de logiciels métiers (logiciel pour service emploi-formation, licences).

### **- Service développement économique : 56 000 €**

Ces crédits sont affectés aux aides à l'immobilier d'entreprises. Une enveloppe de 32 000 € est réservée au versement d'aides ayant déjà fait l'objet d'une décision d'octroi.

### **- Centre de Formation : 20 000 €**

Ces crédits sont affectés à l'achat de nouveaux équipements pour les chantiers bâtiment et aménagement des cours d'eau.

➤ **4-2-Opérations d'investissement afférentes au budget annexe des zones d'activités**

Le budget annexe des Zones d'Activités portera en 2023, un programme d'investissement lié à l'aménagement des zones d'activités et à leur entretien pour un montant évalué à 2 143 100 €.

Ce programme se décline comme suit :

**- ZAC « La Renaissance » : 1 920 000 €**

- Travaux de VRD en lien avec la cession du secteur 3 : 1 730 000 €
- Etudes de sol, frais de géomètre liés à diverses cessions : 99 000 €
- Travaux de voirie et d'éclairage public : 65 000 €
- Dernières acquisitions foncières secteur 3 : 26 000 €

**- ZAC « Barrois » : 194 600 €**

- Travaux compensation zones humides : 120 000 €
- Vidéo-protection : 40 000 €
- Remplacement clôtures : 10 000 €
- Travaux d'éclairage public : 10 000 €
- Complément de prix à le SEM Territoires 62 (ventes conclues à un prix inférieur au prix d'équilibre) : 7 000 €
- Travaux maintenance bâtiment relais : 7 600 €

**- ZAC « De Sessevalle » : 18 700 €**

- Travaux de voirie et d'éclairage public : 13 700 €
- Remplacement clôtures : 5 000 €

**- Sont également prévus en section d'investissement pour l'ensemble des zones d'activités :**

- La fourniture et la pose de panneaux : 6 000 €
- L'achat d'outillage pour l'entretien des espaces verts : 3 800 €.

# ANNEXE 1

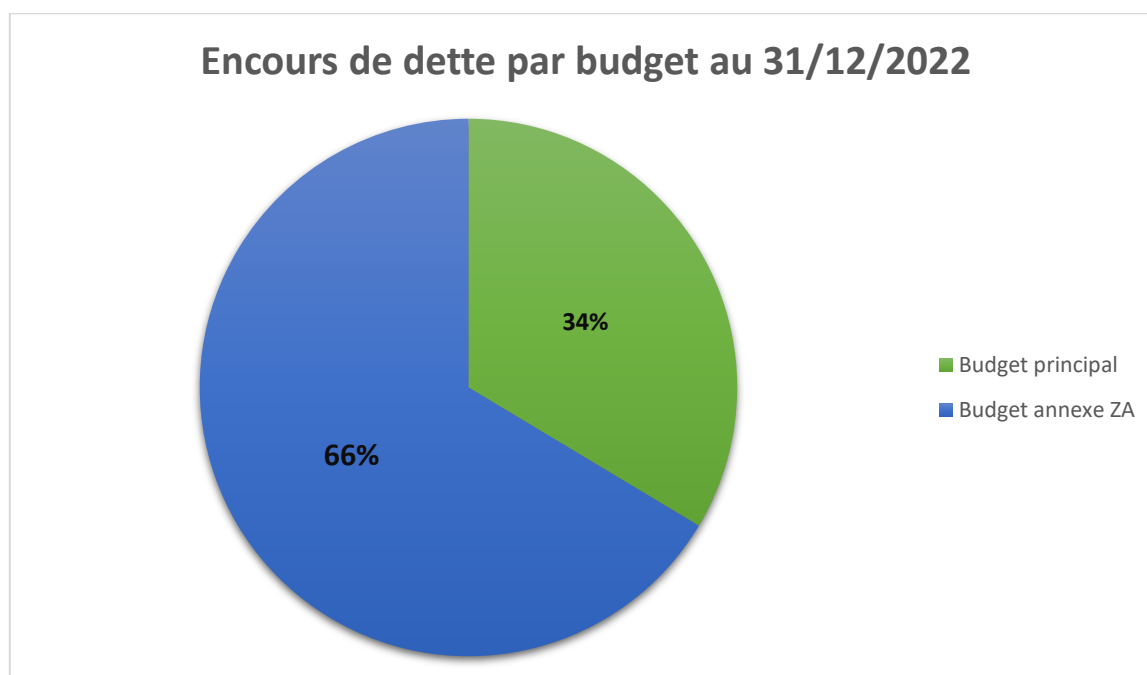
## La gestion de la dette

### 1 – L'évolution de l'encours de dette

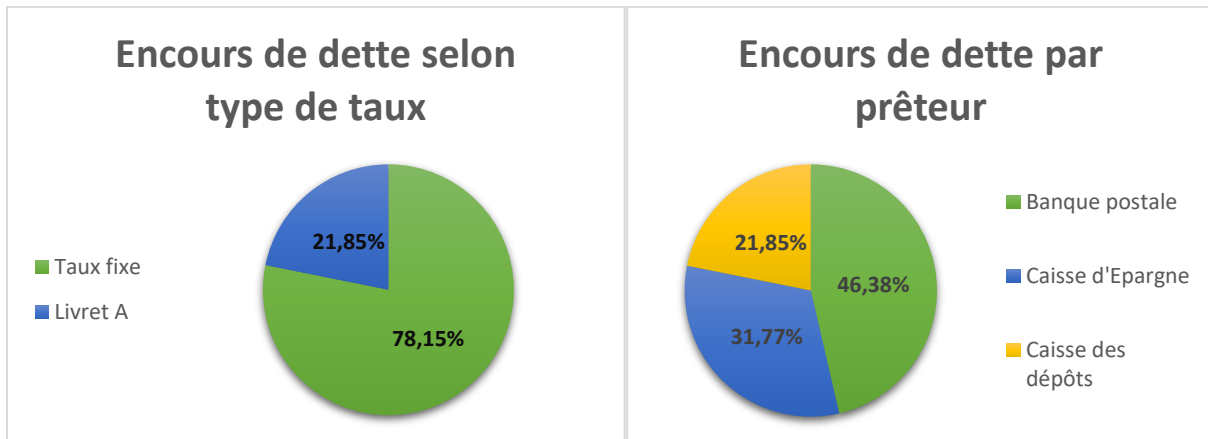
Quelques chiffres sur le stock de dette :

	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022
Encours de dette	4 896 842 €	4 204 294 €
Nombre d'emprunts	8	6
Encours nouveaux	Néant	Néant
Taux moyen	2,62 %	2,80 %
Encours de dette par habitant CCCO	69 €	59 €
Encours de dette par habitant CC même strate au 31/12/2020	199 €	199 €

En 2021 et 2022, l'encours de dette est représenté sur deux budgets. L'encours de dette du budget annexe du service assainissement a en effet été intégralement transféré à NOREADE au 1<sup>er</sup> janvier 2018. A noter que cet encours de dette tient compte d'un emprunt multi-entités qu'il n'a pas été possible de transférer au SIDEN-SIAN mais dont les annuités nous sont intégralement remboursées par le Syndicat (capital dû au 31/12/2022 : 707 730 € et durée résiduelle : 5,32 ans).



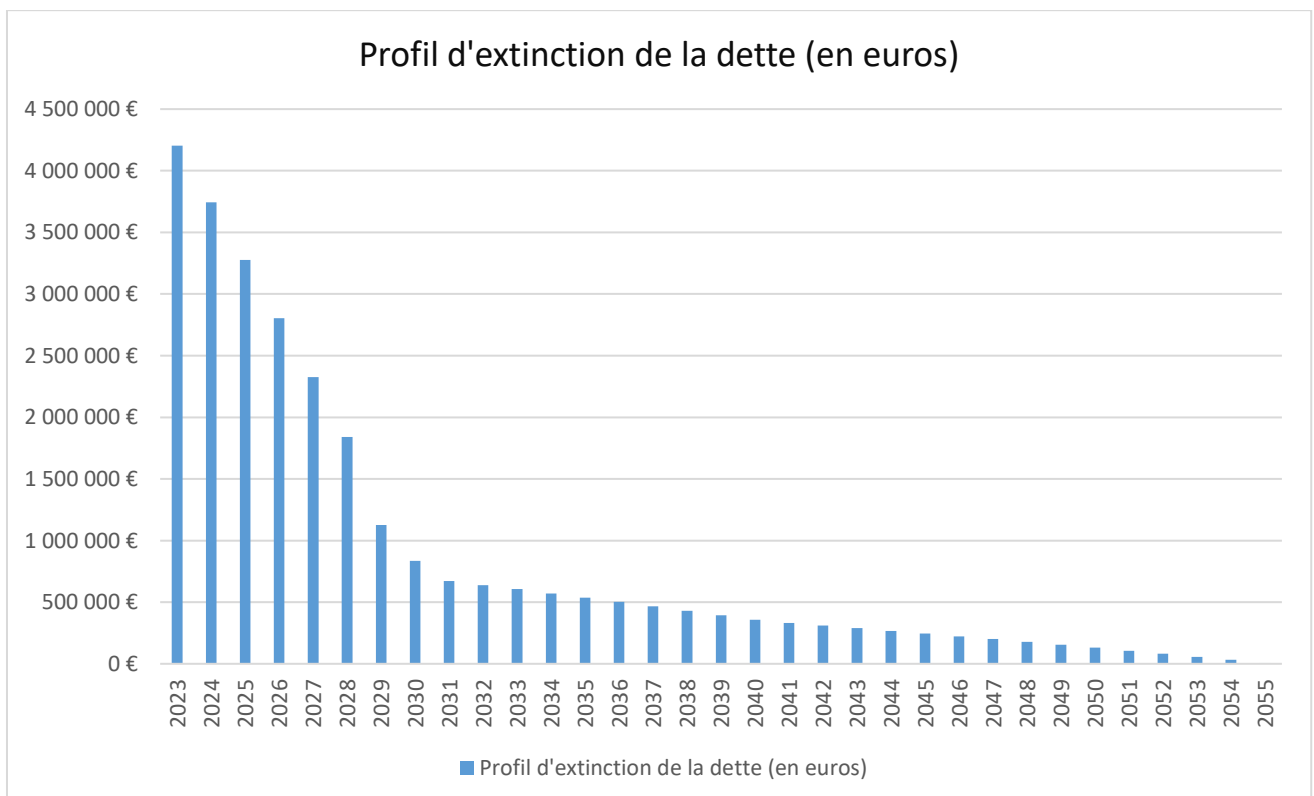
L'encours de dette se répartit comme suit selon le type de taux et par banque :



L'encours de cette dette est composé à 78,15 % d'emprunts à taux fixe, lesquels apportent une bonne vision sur les flux futurs.

La totalité des emprunts est classée 1A au sens de la classification Gissler (emprunts ne comportant aucun risque).

Le profil d'extinction de la dette (tous budgets confondus) s'établit comme suit :



## 2 – La gestion du risque

Compte tenu de l'absence d'emprunts à risque de taux, aucune provision pour remboursement d'emprunts ne sera constituée au BP 2023.

## 3 – Les garanties d'emprunts

Cœur d'Ostrevent garantit à 100 % 9 contrats de prêt pour un montant initial total de 10 236 626,52€ dans le domaine de la construction et de la réhabilitation des logements sociaux :

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Année</b>	<b>Montant initial en €</b>	<b>Capital restant dû au 31/12/2022 en €</b>	<b>Observations</b>
NOREVIE HLM	1990	16 693,17	5 866,89	
NOREVIE HLM	1997	437 772,60	119 743,74	
NOREVIE HLM	1997	1 829 388,21	564 468,11	
NOREVIE HLM	1997	559 487,89	70 494,33	
NOREVIE HLM	1997	468 765,48	89 568 ,48	
NOREVIE HLM	1997	54 058,42	7 811,72	
NOREVIE HLM	1997	782 159,51	235 670,78	
NOREVIE HLM	1997	870 941,24	85 830,90	
MAISONS & CITES	2010	5 217 360,00	22 347 812,00	Prêt réaménagé
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>10 236 626,52</b>	<b>3 467 266,85</b>	

Cœur d'Ostrevent garantit à 80 % un contrat de prêt pour un montant total de 7 M€ contracté par la SEM Territoires 62, en 2019, dans le cadre de la concession d'aménagement de la zone d'activités « Barrois ». Ce prêt contracté auprès d'une banque franco-allemande au taux fixe de 1% sera intégralement remboursé au terme de la concession fixée au 31 mars 2024.

# **ANNEXE 2**

## **La gestion du personnel**

### **1 – Les dépenses de personnel**

Les dépenses de personnel brutes sont évaluées à 5 740 000 € pour 2023 tous budgets confondus. La répartition des dépenses de personnel par budget s'établit comme suit :

- Budget principal : 5 400 000 €
- Budget annexe zones d'activités : 340 000 €

Cette estimation tient compte :

- ➔ De l'impact du Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) issu du déroulement de carrière des agents.
- ➔ De la revalorisation du point d'indice de 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022 en année pleine ;
- ➔ De la revalorisation des carrières et rémunérations des agents de catégorie C et catégorie B en début de carrière ;
- ➔ Des recrutements prévus en 2023 ;
- ➔ Du renforcement des effectifs des agents employés en contrat à durée déterminée d'insertion.

### **2 – Le temps de travail**

Le temps de travail des agents a été arrêté par délibération du 10 décembre 2001 à 35 heures hebdomadaires. En pratique, les agents travaillent 4,5 jours et optent donc pour une demi-journée par semaine de réduction du temps de travail. La détermination de cette demi-journée se fait au choix de l'agent et doit prendre en compte les exigences du service.

### **3 – Le régime indemnitaire**

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est instauré depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019. La part « complément indemnitaire annuel » de ce régime indemnitaire n'est à ce jour pas mise en œuvre. La prime annuelle, versée pour la dernière fois avec les traitements de novembre 2019 est désormais intégrée au RIFSEEP.

### **4 – Avantages servis au personnel**

Comme en 2022, la rémunération des agents communautaires sera complétée par :

- Une participation de 60 % de la part de Cœur d'Ostrevent à l'achat de chèques-déjeuner (participation équivalente à 64,80 € par agent et par mois, pour 18 chèques déjeuners d'une valeur faciale de 6€).

- Une participation de Cœur d'Ostrevent pour le paiement d'une mutuelle santé dont le montant s'échelonne de 10 à 30 €/agent et par mois selon la composition du foyer de l'agent bénéficiaire.

Pour 2023, le montant de la subvention à attribuer à l'Amicale du Personnel est évalué à 32 841 €.

Enfin, pour la gestion de l'action sociale de son personnel, Cœur d'Ostrevent adhère à l'association PLURELYA. Le coût de cette adhésion est évalué à 26 892 € pour 2023.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, Cœur d'Ostrevent verse à chaque agent titulaire d'un contrat prévoyance labellisé une participation mensuelle de 15 € quelle que soit la composition de son foyer.

## **5 - Evolution prévisionnelle des effectifs du personnel communautaire en 2023.**

Les recrutements suivants sont prévus dans le courant de l'exercice 2023 :

- Un agent de catégorie B - filière administrative – au sein du service comptabilité – finances (remplacement d'un agent) ;
- Un agent de catégorie B – filière technique- au sein des services techniques (remplacement d'un agent) ;
- Renforcement de l'effectif des agents affectés dans les différents chantiers d'insertion employés sous CDDI.

Les départs suivants sont prévus dans le courant de l'exercice 2023 :

- Départ en retraite d'un agent technique au centre de Formation;
- Départ en retraite d'un agent technique affecté aux services techniques.